

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et primaire sur le temps extrascolaire

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire sur le temps extrascolaire doit être mis à jour suite aux recommandations de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (C.A.F), et conformément au déploiement numérique du portail famille par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à destination des responsables légaux.

L'article 3 du règlement de fonctionnement serait modifié comme suit :

III- Inscriptions et paiement :

Le dossier d'inscription ainsi que les justificatifs obligatoires de l'enfant, doivent être fournis par les parents ou responsables légaux via le portail famille.

Les justificatifs obligatoires sont :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Copie des vaccinations obligatoires qui doivent être à jour,
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : fournir le document qui précise les besoins thérapeutiques,
- En cas de divorce / séparation: joindre la copie de la décision du juge aux affaires familiales et/ou du juge des enfants, ainsi que le planning de la garde alternée, signé des 2 parents.
- En cas de perception de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H) : fournir le justificatif de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Tout dossier incomplet sera refusé et sera retourné. L'inscription sera suspendue dans l'attente des pièces manquantes et du dossier complet.

Il est à noter que l'inscription ne vaut pas réservation.

Pour toute première inscription, le responsable légal doit se rapprocher du service Enfance-Jeunesse pour obtenir ses codes d'accès personnel afin d'accéder au portail famille.

Les réservations se font directement sur le portail famille par les responsables légaux durant les périodes de réservation fixées par le service jeunesse.

Une fois réalisée, et selon les disponibilités au sein de la structure, la facture sera établie, et mise sur le portail famille. **La réservation n'est validée qu'après réception du règlement avant la date d'échéance fixée.**

Si le règlement n'est pas réalisé à la date d'échéance, l'accès à la structure sera refusé.

En cas d'impayés, les responsables légaux ne pourront inscrire leur enfant qu'une fois qu'ils auront régularisé leur situation.

L'accueil en urgence est autorisé selon les disponibilités des places au sein de la structure, mais le dossier d'inscription complet et le règlement seront à fournir sous les 72 heures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil loisirs maternel et élémentaire sur le temps extrascolaire ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

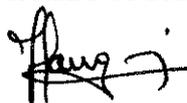
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024

Le Président

Claude FERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitois-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.